



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FÉVRIER 2026  
2026/020 M**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 18 février 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	26

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Florence LEPY), M. Adrien TRONSON (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Françoise CHAMPION, M. Romain LAUNAY, M. Denis SÉBILO.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2026**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2025-039 du 02 avril 2025, le conseil municipal a voté les 5 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
<b>Autorisation de programme n° 5</b> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 245 000,00	3 426 231,71	818 768,29		
<b>Autorisation de programme n° 6</b> Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	1 000 000,00	32 636,23	906 000,00	61 363,77	
<b>Autorisation de programme n° 7</b> Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	448 450,00	18 902,08	429 547,92		
<b>Autorisation de programme n° 8</b> Opération n° 206 - Réhabilitation complexe sportif	2 000 000,00	26 352,96	550 500,00	1 423 147,04	
<b>Autorisation de programme n° 9</b> Opération n° 208 - Pole mobilité et franchissement boulevard	900 000,00	0,00	100 000,00	800 000,00	

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 03 février 2026,

**Le conseil municipal avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), 2 CONTRE (F.LEPY, J. DELASSUS), DÉCIDE:**

- ◆ **DE MODIFIER** les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2026 -2027 et 2028.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 5 - Espace festif polyvalent pour permettre le remboursement des travaux sur les espaces communs à CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo.
- ◆ **DE DIMINUER** l'autorisation de programme n° 7 - Rénovation énergétique de la mairie.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 8 - Réhabilitation du complexe sportif en intégrant la rénovation de la piste d'athlétisme et les courts de tennis extérieurs.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 9 - Pôle de mobilité et franchissement du boulevard.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
<b>Autorisation de programme n° 5</b> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	5 025 000,00	4 004 242,47	1 020 000,00	757,53	
<b>Autorisation de programme n° 6</b> Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	1 000 000,00	418 140,26	581 859,74		
<b>Autorisation de programme n° 7</b> Opération n° 205 - Rénovation énergétique de la mairie	420 000,00	352 754,97	67 245,03		
<b>Autorisation de programme n° 8</b> Opération n° 206 - Réhabilitation complexe sportif et rénovation piste athlétisme	5 173 141,00	39 792,96	1 200 000,00	1 846 000,00	2 087 348,04
<b>Autorisation de programme n° 9</b> Opération n° 208 - Pole mobilité et franchissement boulevard	1 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 02 mars 2026  
Et de la publication, le 02 mars 2026**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**



